

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

---

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° AC37

présenté par  
Mme Bonnet

à l'amendement n° AC|12 de M. Davi

-----

### **ARTICLE 5**

Au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« à une peine d'emprisonnement, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute personne condamnée définitivement, quelle que soit la peine prononcée et même s'il n'y a pas eu une peine d'emprisonnement, doit être empêchée d'enseigner la danse.